

Adresse :

Téléphone :
Stromspar-Check

Nom de famille :
Adresse :



Informations importantes pour l'échange de vos appareils de réfrigération avec le Stromspar-Check

Chère Madame / Cher monsieur / Chère famille

Dans le cadre du projet Stromspar-Check (« un diagnostic énergétique »), nous avons mesuré votre ancien appareil de réfrigération et constaté, lors de l'analyse des valeurs mesurées, qu'un échange de votre appareil serait rentable.



En achetant un nouvel appareil de réfrigération très efficace vous pourriez économiser environ _____ euros par an sur votre facture d'électricité !

Si vous changez votre appareil de réfrigération, vous pouvez recevoir une prime de 100 euros* sur l'achat de votre nouvel appareil pendant la période du 1er avril 2022 au 15 février 2023.

À cet effet, nous devons établir un bon d'achat à votre nom avant l'achat du nouvel appareil. Le nombre de ces bons d'achats est limité. Veuillez absolument vous adresser au bureau du Stromspar-Check dont vous dépendez avant de procéder à l'achat.

Vous devez donc absolument respecter ce qui suit :

- Votre nouvel appareil de réfrigération doit être de la classe d'efficacité **A, B, C ou D** et ne doit pas consommer plus de _____ kWh par an.
- Dès que vous aurez trouvé un appareil correspondant et que vous êtes en mesure de le financer, téléphonez-nous (numéro d'appel : _____). L'équipe de Stromspar-Check établit alors un bon d'achat à votre nom et vous l'envoie. **À partir de cette date, le bon d'achat n'est valable que pendant deux mois. Une fois arrivée à échéance, une prolongation de la validité n'est plus possible !**
- **Achetez votre nouvel appareil uniquement après avoir reçu le bon d'achat de notre part, car la date d'achat doit se situer dans la période de validité de votre bon d'achat.**

Veuillez également noter:

- Votre ancien appareil doit être mis au rebut correctement et de façon vérifiable

Après l'achat et la mise au rebut, vous pourrez vous faire rembourser votre bon d'achat. Pour cela, nous avons besoin des documents suivants:

- le bon d'achat,
- l'original de l'attestation de mise au rebut ou une quittance,
- l'original de la facture d'achat du nouvel appareil de réfrigération (nous en ferons une copie),
- l'étiquette énergétique du nouvel appareil (autocollant A, B, C ou D),
- votre carte d'identité/ votre passeport.

Si vous avez des questions ou besoin d'explications, veuillez nous téléphoner avant votre achat.

Cordialement
L'équipe Stromspar-Check

* = la somme remboursée ne peut dépasser le prix d'achat de l'appareil de réfrigération. Le bon d'achat ne couvre pas les frais éventuels d'élimination, de transport et de livraison.